

Office fédéral de l'environnement OFEV

Nouveaux loups en Suisse

Berne, 11.08.2009 - Des analyses génétiques attestent la présence de nouveaux loups en Suisse, ce qui augmente leur nombre à au moins douze, dont deux femelles, depuis l'automne 2007. La présence de cinq à six individus supplémentaires est probable.

Les récentes analyses génétiques sur des échantillons d'excréments et de salive prélevés sur des carcasses de moutons attestent la présence de trois loups supplémentaires en Suisse: un mâle dans le Val d'Illicez, un autre dans les Grisons, et une femelle, qui n'a jusqu'ici pas encore été observée, dans la région frontalière entre les cantons de Berne et de Fribourg.

Des analyses génétiques démontrent la présence de douze loups

Au cours des deux dernières années, les analyses génétiques ont révélé la présence d'au moins douze individus en Suisse. Un mâle et une femelle se trouvent actuellement dans la région des cantons de Vaud, Fribourg et Berne. La femelle observée en automne 2007 dans le Val d'Illicez n'a pour l'instant pas été identifiée par des analyses génétiques. Les autorités valaisannes disposent toutefois d'indications sur la présence de plusieurs individus. Il est donc probable que la louve se trouve encore dans le Chablais. Il n'existe toujours pas de preuve tangible de la naissance de louveteaux.

Quant au loup dans Bündner Herrschaft, il pourrait s'agir d'un individu migrant, peut-être celui qui a été observé dans le canton de Schwyz au début de l'année. Les attaques qui ont eu lieu dans la vallée de Conches, la Valle di Blenio et à Bosco Gurin laissent supposer la présence d'autres loups. Le nombre d'individus dont la présence a été attestée au cours des deux dernières années s'élève ainsi à douze, auquel pourraient s'ajouter cinq à six loups supplémentaires (voir encadré 1). La Suisse accueillant vraisemblablement au moins un couple, on peut supposer que les loups commencent progressivement à former des meutes.

Du point de vue de la conservation des espèces, l'expansion du loup est une évolution réjouissante car il s'agit d'une espèce strictement protégée au plan international, qui avait disparu de Suisse durant près d'un siècle. Mais la venue de ce prédateur ne se passe pas sans conflits avec l'élevage ovin. La Confédération règle la gestion de ces conflits d'intérêts dans le Plan Loup Suisse (voir encadré 2).

ENCADRE 1

Présence du loup en Suisse

(Légende: gras = présence attestée en 2009 par des analyses génétiques et actuellement présents / italique = présence attestée en 2007/2008 par des analyses génétiques et probablement présents / loup = présence attestée par des analyses génétiques mais individu et sexe inconnus / parenthèses = présence soupçonnée en raison d'attaques et d'observations)

- Val d'Illicez: **1 mâle**, 1 femelle, (1-2 autres individus)
- Val des Dix: **1 mâle**
- Vallée de Conches: (1 individu)
- VD-FR-BE: **1 mâle**, **1 femelle**
- Luzern-Entlebuch: 1 mâle
- Schwyz: **1 individu**
- Bündner Herrschaft: **1 mâle** (probablement de passage; peut-être le même loup qu'à Schwyz)
- Surselva: **1 mâle**, **1 individu**
- Val Mustair: 1 individu
- Verzasca: 1 individu
- Leventina: 1 mâle
- Blenio: (1 individu)
- Bosco Gurin: (1 individu)

ENCADRE 2

Critères de tir selon le Plan Loup

Le Plan Loup fait une distinction entre la première saison, durant laquelle le loup explore une région, et les saisons suivantes. Il contient différentes dispositions concernant la protection des troupeaux et le nombre minimal d'attaques pouvant entraîner une autorisation de tir.

La première année est une phase d'adaptation à une nouvelle situation. Au cours de cette phase, les moutonniers ne sont tenus de mettre en place une protection des troupeaux que si la présence d'un loup est soupçonnée dans une région. Les critères de tir sont les suivants: au moins 25 attaques en un mois et 35 en quatre mois, à condition toutefois qu'en cas de soupçons, les éleveurs

prennent contact avec la surveillance de la faune, qu'ils coopèrent avec le programme national de protection des troupeaux et qu'ils mettent en oeuvre les mesures recommandées.

D'autres dispositions valent pour les saisons suivantes: planification précoce et prise de contact avec le programme national de protection des troupeaux, examen de la possibilité de garde permanente et de regroupement des troupeaux, responsabilité personnelle et collaboration constructive. Les chiens de protection ne sont pas obligatoires mais constituent dans beaucoup de cas la mesure la plus efficace. Les critères de 25 et 35 bêtes tuées sont généralement aussi valables pour les saisons suivantes.

Si le loup attaque en dépit de toutes les mesures techniquement et financièrement possibles, les critères de tirs s'abaissent à 15 bêtes tuées. Dans ce cas, la garde permanente, le recours à des chiens ainsi que les enclos de nuit deviennent les principales mesures de protection. Un changement d'utilisation doit être envisagé là où ces mesures ne sont pas possibles. Le tir d'un individu peut alors constituer une mesure à court terme.

La situation variant d'un alpage à l'autre, la commission intercantonale (CIC) chargée de la gestion des grands prédateurs doit évaluer chaque cas. En cas d'autorisation de tir, les procès verbaux des séances ainsi que les rapports sur les dégâts et les mesures de prévention qui ont été prises sont mis à la disposition des organisations habilitées à recourir pour consultation.

Le Plan Loup est une aide à l'exécution élaborée par l'OFEV. Destiné en premier lieu aux autorités d'exécution, il concrétise certaines notions juridiques indéterminées et permet ainsi une application uniforme de la législation. Il garantit l'égalité devant la loi ainsi que la sécurité du droit, tout en favorisant la recherche de solutions adaptées aux cas particuliers. Si l'autorité en tient compte, elle peut partir du principe que ses décisions seront conformes au droit fédéral. D'autres solutions ne sont pas exclues; selon la jurisprudence, il faut cependant prouver leur conformité avec le droit en vigueur. Les aides à l'exécution de l'OFEV sont élaborées en collaboration avec les cantons et tous les milieux concernés.

Adresse pour l'envoi de questions:

M. Reinhard Schnidrig, chef de la section Chasse, faune sauvage et biodiversité en forêt, OFEV, tél. 031 323 03 07


Editeur:

Office fédéral de l'environnement


Internet: <http://www.umwelt-schweiz.ch>

Fichiers joints:

[Plan Loup Suisse 2008](#)
(pdf, 295kb) 

[Carte: Traces génétiques du loup en Suisse \(automne 2007 - été 2009\)](#) (pdf, 269kb) 

Informations complémentaires:

[Focus: Reinhard Schnidrig: «Le loup prend ses quartiers en Suisse»](#) 

Office fédéral de l'environnement OFEV

info@bafu.admin.ch | [Responsabilité, protection des données et droits d'auteur](#)

<http://www.bafu.admin.ch/dokumentation/medieninformation/00962/index.html?lang=fr>